



# RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS 2011-2012

## ARTICLE N° 1 - MODALITÉS D'ACCUEIL :

Le Centre de Loisirs est ouvert :

- aux enfants des habitants de VERT LE GRAND des classes de Maternelle et Primaire.
- aux autres enfants scolarisés à l'école de VERT LE GRAND pour ces mêmes classes.
- aux enfants habitants d'autres villes et ayant un parent ou un grand-parent habitant VERT LE GRAND qui garde l'enfant, ceci après étude en Mairie.

Le Centre de Loisirs est habilité pour 61 enfants maximum. Les enfants sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (journées entières et demi-journées).

En cas de nécessité, le personnel du Centre de Loisirs fera appel au médecin recommandé par les parents ou à défaut au médecin de la ville. Pour les urgences, il sera fait appel aux services de secours.

Le Centre de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé et ne présentant aucune maladie contagieuse.

## ARTICLE N° 2 - HORAIRES :

Le Centre de Loisirs ouvre ses portes de **7 h 30 à 19 h 00** dernier délai.

Les enfants pourront être repris par leurs parents ou tuteurs à partir de **16 h 30** ou, en cas d'impossibilité, par une personne habilitée (habilitation remplie par les parents ou tuteurs et valable pour l'année scolaire).

Pour les journées entières, les horaires sont les suivants :

- Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00**.

Pour les demi-journées, les horaires sont les suivants :

- Accueil entre **7 h 30 et 9 h 00**, reprise des enfants à **13 h 30 après le repas**.
- Accueil à **11 h 30 avant le repas**, reprise des enfants de **16 h 30 à 19 h 00**.
- Accueil de **13h30 à 13h45 après le repas**, reprise des enfants de **16h30 à 19h00**.

Les activités se font entre 9 h et 16 h 30.

## ARTICLE N° 3 - RESPONSABILITÉ / ASSURANCE :

La responsabilité du Centre de Loisirs est effective dès le moment où l'enfant pénètre dans le Centre et jusqu'au moment où il en ressort. Le cahier de présence est émargé par le responsable de l'enfant à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Les trajets sont sous la responsabilité des parents.

Pour tout enfant ayant des activités hors du Centre de Loisirs, une décharge écrite par les parents est obligatoire.

**Les animateurs du Centre n'ont pas à emmener les enfants à leurs activités hors de celui-ci.**

Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs ainsi que le personnel sont couverts par un contrat d'Assurance

Responsabilité Civile ; ceci n'exclut pas pour chacun de souscrire une assurance familiale.

En cas d'accident corporel, il sera remis à la famille une copie de la déclaration d'accident établie par le Centre de Loisirs.

**Il y a lieu de signaler IMMEDIATEMENT (au plus tard par courrier recommandé dans les 48 heures, passé cette limite, le Centre de Loisirs ne pourra plus être tenu pour responsable) tout incident qui n'aurait pas donné lieu à l'établissement d'une déclaration par le Centre de Loisirs et dont les conséquences apparaîtraient au retour de l'enfant à son domicile et nécessiteraient des soins médicaux.**

## ARTICLE N° 4 - MODALITÉ D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION:

**LES INSCRIPTIONS ET LES ANNULATIONS SE FONT EXCLUSIVEMENT EN MAIRIE AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 18H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE :**

- **PAR ECRIT UNIQUEMENT (SUR PAPIER LIBRE) OU**
- **PAR FAX : 01.64.56.22.55 OU**
- **PAR MAIL : COMMUNE-VERT-LE-GRAND@WANADOO.FR ;**

**AUCUNE INSCRIPTION / ANNULATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE.**

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE AU CENTRE DE LOISIRS S'IL N'EST PAS INSCRIT CORRECTEMENT AUPARAVANT.**

- **UNIQUEMENT CAS DE MALADIE DE L'ENFANT, L'ANNULATION SERA POSSIBLE LE JOUR MÊME AVANT 8 H 30 SUR LE RÉPONDEUR DE LA MAIRIE (01 64 56 02 72) OU LE CENTRE DE LOISIRS (01 64 56 90 97) ET SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF ECRIT, LA JOURNÉE OU 1/2 JOURNÉE NE SERA PAS FACTURÉE.**

**Toute absence non prévenue dans le délai précisé ci-dessus sera complètement facturée.**

**Tout abus d'absence entraînera un paiement au tarif maximum dans un premier temps puis un refus d'inscription pour ne pas pénaliser des demandes non satisfaites.**

Les pièces suivantes sont à fournir pour la 1<sup>ère</sup> inscription :

- Fiche de renseignements (avec dates de vaccinations)
- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical (pas de contre-indication à la pratique de la piscine)
- Feuille d'imposition ou non-imposition pour le calcul du quotient familial
- Assurance extra-scolaire (responsabilité civile)
- Mandataires

**LES INSCRIPTIONS NE SONT VALABLES QUE POUR UNE PERIODE DE DEUX MOIS (DE VACANCES A VACANCES) – RESERVATION LE MOIS PRECEDENT.**

(Refaire l'inscription pour chaque vacance scolaire : toussaint, Noël, hiver, printemps grandes vacances)

Tout changement de situation professionnelle, vaccination, mandataires, doit être signalé au responsable du Centre de Loisirs.

**ARTICLE N° 5 - TARIFS ET PAIEMENT :**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants des habitants de VERT LE GRAND. Pour les autres enfants, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif comprend la journée d'accueil, le repas du midi et le goûter pour les journées entières. Pour les demi-journées, le tarif comprend le repas du midi, avec le goûter pour les demi-journées de l'après midi.

Les tarifs sont revus périodiquement par la commune. Le calcul au quotient familial est valable pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non paiement des prestations à la fin du mois suivant, vous recevrez une lettre de rappel puis un titre sera envoyé à la perception. Le non paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.**

**ARTICLE N° 6 – SÉCURITÉ ET VIE AU CENTRE DE LOISIRS :**

Il doit être précisé sur la fiche de renseignements si l'enfant est allergique (insecte, nourriture, asthme, etc...). , fournir un certificat médical.

Si un enfant doit suivre un traitement, fournir l'ordonnance précisant la démarche à suivre au responsable du Centre de Loisirs.

*Les enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille, la Mairie et le médecin scolaire.*

Les repas sont pris dans le restaurant du Centre Péri-scolaire.

Le port de bijoux n'est pas recommandé ; en cas de perte ou de vol, ceux-ci restent à la charge des parents.

Ne pas oublier de vêtir l'enfant de vêtements pratiques qui ne craignent rien, pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change pour les enfants de Maternelle marqué à leur nom.

Une paire de chaussons est demandée (marquée au nom de l'enfant).

Une boîte de mouchoirs en papier est demandée en début d'année scolaire pour chaque enfant.

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de Loisirs.**

**ARTICLE N° 7 - SANCTIONS :**

**La vie en communauté impose des droits et des devoirs.** Les enfants doivent suivre **toutes les recommandations de l'équipe d'animation** sous peine d'avertissement ou d'exclusion.

Tout enfant n'acceptant pas les règles de vie du Centre de Loisirs (**insolence, mauvais comportement avec les autres enfants et les animateurs, dégradation des locaux et du matériel, etc ...**) sera sanctionné.

**Tout manquement au règlement entraînera :**

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2<sup>ème</sup> avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie
- 3) En cas de nouvelle récurrence, exclusion provisoire ou définitive du Centre de Loisirs.

**ARTICLE N° 8 - OBJECTIFS DU CENTRE DE LOISIRS :**

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié. L'éducation, l'évolution, l'épanouissement de chaque enfant sont les priorités.

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de Maternelle au CM2 inclus; **c'est un lieu de convivialité, de détente, de respect et d'amitié.**

Le Centre de Loisirs organise des sorties à la journée et à la demi-journée. Des activités manuelles, sportives, des spectacles, des moments de repos seront proposés à l'enfant pour acquérir pleinement son autonomie.

Le programme des activités proposées est affiché 15 jours à l'avance. Les activités manuelles ont lieu généralement le matin.

**ARTICLE N° 9 - SORTIES EXCEPTIONNELLES :**

Le Centre de Loisirs peut proposer des sorties exceptionnelles ; dans ce cas les tarifs se feront en journées entières ou ½ journées et pourront être majorés selon les activités proposées.

Les jours de sortie exceptionnelle, seront réservés principalement aux enfants fréquentant régulièrement le centre.

Le centre de loisirs peut proposer des *séjours et* mini séjours ; dans ce cas, les tarifs se feront en journées entières et majorés selon le type de séjours.

**ARTICLE N° 10 - DIVERS :**

Ce présent règlement intérieur devra être lu et signé par tout parent ou tuteur désirant inscrire son enfant au Centre de Loisirs.

L'inscription d'un enfant au Centre de Loisirs implique l'acceptation totale du présent règlement par les parents ou les tuteurs de l'enfant.

Ce règlement est adopté par le Conseil Municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.